

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation avec mise en place d'une déviation route de Marcillé – sauf riverains à compter du 16 octobre 2026 et pendant la durée des travaux de la rue de Grioul

ARRETE 2026-111

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GREZ-NEUVILLE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1,

VU le code de la route et notamment ses articles L.411,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4^{ème} partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

VU l'accroissement important du trafic routier de la route de Marcillé depuis la mise en place de la déviation de la rue de Grioul ,

VU la vitesse excessive des usagers,

CONSIDÉRANT l'étroitesse de la route et sa dangerosité,

A R R E T E

ARTICLE 1

Pour des raisons de sécurité, **la circulation sera interdite et la route barrée route de Marcillé à compter du 16 octobre 2026 et pendant la durée des travaux de la rue de Grioul.**

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

Les dispositions définies à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules des services de secours ou d'intervention d'urgence et les véhicules de levage d'ordures ménagères.

Les usagers seront déviés par la route de la Gautellerie puis les rues des Borderies et du Grand Logis et vice-versa pour l'ature sens de circulation.

ARTICLE 2

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, mise en place et entretenue par la commune de Grez-Neuville.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par la commune.

ARTICLE 4

Mme la Secrétaire générale de la mairie de Grez-Neuville,

M. le Commandant de la Gendarmerie du Lion d'Angers,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont copie leur sera adressée.

A Grez-Neuville, le 16 octobre 2026

Le Maire, Arnaud BUREAU

